



Eau Potable – Station de pompage "Tuilère"

Demande de prix Cahier des charges technique et commercial

***Etude, fourniture, fabrication, livraison et
installation d'un chaudron anti-bélier de 2m³(PN16
bar) destiné au réseau d'eau potable de Genève***

Pour les Services Industriels de Genève :

Chef de Projet : M. Francis Myotte (francis.myotte@sig-ge.ch)

Acheteur : M. Damien Audemars (damien.audemars@sig-ge.ch)

A compléter par le soumissionnaire :

Nom de l'entreprise responsable de l'offre :

Nom et prénom de la personne responsable de
l'offre :

Adresse complète :

.....

Téléphone :

Adresse électronique (e-mail) :

SOMMAIRE

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE	4
Dispositions générales	4
1 Introduction	4
2 Généralités.....	4
3 Objet de la demande de prix	4
4 Lieux de livraison et d'exécution :	4
5 Prix	4
6 Délai d'exécution	5
7 Exécution du chaudron de 2 m ³ PN 16 bar, (Lot N°1)	5
8 Formalités pour la conformité (Organisme, Association,...).....	7
9 Dimensions, poids et délais à fournir par le constructeur	7
10 Essais de réception en usine	7
11 Pose	8
12 Annexes.....	8
CONDITIONS COMMERCIALES.....	9
1 Etendue du marché	9
2 Normes	9
3 Conditions générales	9
4 Prix et facturation	9
5 Litige, for et droit applicable	9
INFORMATIONS CONCERNANT L'ENTREPRISE.....	10
1 Informations générales	10

DOCUMENTS À REMETTRE AVEC L'OFFRE :

- ☒ Dossier demande de prix (toutes les pages) avec la signature de la première et dernière page uniquement
- ☒ Conditions générales du contrat Fourniture de biens standards version février 2023 signées
- ☒ Plan H.5.10.1.7304 signé
- ☒ Toutes les attestations requises (Annexe P2S)
- ☒ Attestation d'assurance RC avec le montant de couverture (min. 10'000'000CHF) et l'échéance

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

Dispositions générales

1 Introduction

Les Services Industriels de Genève ont décidé d'entreprendre une extension de la station de pompage Tuilière, sur la commune de Dardagny. Cette extension a pour but de mettre en place un chaudron à l'aval des pompes pour protéger le réseau d'eau potable de la Tuilière.

2 Généralités

Il est rappelé que, selon l'art. 3 CG, le Constructeur peut proposer avec son offre une variante à la solution de base proposée dans le plan annexé. Toutefois, toute variante devra répondre aux caractéristiques techniques décrites ci-dessous, et toute installation proposée devra être apte à remplir les valeurs de garantie définies aux articles ci-dessous.

3 Objet de la demande de prix

Dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la station de pompage «Tuilière », le Constructeur réalisera l'étude et la fabrication du chaudron ainsi que la livraison et la mise en place comme décrit ci-après, selon les exigences spécifiées de la présente demande de prix et plus particulièrement dans les conditions techniques.

Lot n°1: Etude, fourniture, fabrication, livraison et mise en place d'un chaudron de 2 m³ (PN 16 bar) destiné au réseau d'eau potable selon plan H.5.10.1.7304

4 Lieux de livraison et d'exécution :

Le chaudron sera livré et installé au lieu suivant :

Station de pompage "Tuilière",
Route de Tuilière
1283 Tuilière (Dardagny - Genève)
Suisse

5 Prix

La présente demande de prix se monte au prix suivant : (selon le découpage de prix suivant)

Etude (hors TVA)	CHF	
Fourniture et fabrication (hors TVA)	CHF	
Livraison et mise en place (hors TVA)	CHF	
Prix total (HORS TVA)	CHF	 =====

6 Délai d'exécution

Le Constructeur s'engage à exécuter l'objet de la présente demande de prix selon les délais (en jours) indiqués ci-dessous (A REMPLIR PAR LE CONSTRUCTEUR)

Nombre de jours ouvrés pour la livraison dès la commande :

7 Exécution du chaudron de 2 m³ PN 16 bar, (Lot N°1)

- 7.1. Pour l'étude et la fabrication, le constructeur devra tenir compte de la directive sur les équipements sous pression 97/23/CE que l'on retrouve sur le site : www.SVTI.ch
- 7.2. La qualité et le choix de la matière pour l'exécution seront les suivants :
 - a. Le chaudron sera entièrement en Acier Inox V4A, qualité minimum 1.4404.
 - b. Construction conforme à la Directive DESP 2014/68/UE (PED) et donc également du règlement sur les équipements sous pression.
 - c. L'équipement sous pression doit être construit conformément à une norme / directive (par exemple SN EN 13445 / AD 2000 / etc.).
- 7.3. Les dimensions et la limite de fourniture figurent sur le plan H.5.10.1.7304
 - a. Elles fixent l'encombrement maximum du chaudron en tenant compte de la place disponible dans la station
- 7.4. Les cotes figurant sur le plan cité ci-dessus doivent être respectées scrupuleusement en particulier pour la hauteur.
- 7.5. Fluide : eau potable (traitée à 0,1 mg/l de chlore au maximum).
- 7.6. Gaz : air comprimé.
- 7.7. Tous les piquages sur le plan H.5.10.1.7304 seront compris dans la fourniture ; leur situation, leur position et leur orientation seront scrupuleusement respectées après approbation du plan définitif du Constructeur par le Maître d'Ouvrage.
- 7.8. Les trois pieds du chaudron seront calculés par le Constructeur de façon à supporter le poids du chaudron rempli d'eau. Sur le plan en annexe la largeur et la forme des profilés constituant les pieds sont indicatifs, mais l'encombrement indiqué ne doit pas être dépassé.
- 7.9. Tous les piquages (huit) sur le chaudron seront à brides avec ailettes de renfort.
- 7.10. Le type d'assemblage à brides choisi devra être clairement décrit et soumis au Maître d'Ouvrage.
- 7.11. Le Constructeur devra prévoir sur le chaudron (voir plan H.5.10.1.7304) :
 - a. un trou d'homme DN 500 situé sur le côté du chaudron
 - b. des différents piquages (huit) à brides – Sept en DN 25 et Un en DN 50
 - c. deux anneaux levages

- 7.12. Tous les piquages et raccordements à brides figurants sur les plans de soumission devront être impérativement, en acier inoxydable V4A (qualité minimum 1.4404).
- 7.13. Le constructeur devra fournir au Maître les certificats des matières des tôles, des conduites, des brides, supports et visseries.
- 7.14. Les brides seront usinées et percées selon les normes suisses VSM PN 16
- 7.15. Les brides en acier inox comporteront une face d'appui rugueuse pour garantir l'étanchéité du joint (selon normes en vigueur).
- 7.16. Les joints, selon normes VSM, montés entre brides, seront compris dans la fourniture. Le Constructeur proposera une qualité adaptée aux brides inoxydables et aux pressions maximales dans les chaudrons.
- a. Un certificat de matière attestant la compatibilité du joint avec l'eau potable sera remis.
- 7.17. Pour la boulonnerie en acier inox (qualité minimum A4), la longueur des vis réalisée conformément à la norme VSM est comprise dans le prix. De plus, elle devra être timbrée.
- a. Le Constructeur devra comprendre dans son prix les joints, la boulonnerie et le montage des raccordements aux limites de la fourniture.
 - b. La visserie sera montée obligatoirement avec un lubrifiant adéquat pour l'acier inoxydable ou l'acier, afin d'éviter un grippage lors d'un démontage éventuel.
- 7.18. Une fois l'assemblage terminé et les essais de pression effectués, un bouchon de protection à six pans en polyéthylène Flex noir sera monté sur chaque boulon côté écrou.
- 7.19. Etant donné la matière des piquages (acier inoxydable), au niveau de la conception, les soudures doivent être faites conformément aux exigences des aciers inoxydables, soudure au "plasma / TIG" sans porosité (sous protection gazeuse).
- a. Le Constructeur comprendra dans son prix un nettoyage efficace après le soudage pour éliminer la coloration en surface due au soudage par un décapage et une passivation.
 - b. Le Constructeur devra garantir que toutes les surfaces du chaudron soient uniformes, brillantes ou mates après traitement.
 - c. Le Constructeur prendra soin d'utiliser des outils et engins de manutention adaptés aux matériaux choisis.
- 7.20. Le Constructeur comprendra dans son prix toutes les protections nécessaires pour que le chaudron soit protégé efficacement contre les salissures pendant la suite des travaux de génie civil.

8 Formalités pour la conformité (Organisme, Association,...)

- 8.1. Le Constructeur est tenu de respecter les prescriptions suisses de l'A.S.I.T. (Association suisse d'inspection technique) et doit être reconnu compétent par ladite association.
- 8.2. Les dessins de détails seront établis par le Constructeur selon les exigences de l'A.S.I.T.
- 8.3. L'équipement sous pression doit répondre aux exigences de la directive européenne sur les équipements sous pression 2014/68/UE et donc également du règlement sur les équipements sous pression.
- 8.4. L'équipement sous pression doit être construit conformément à une norme / directive (par exemple SN EN 13445 / AD 2000 / etc.).
- 8.5. Il doit y avoir une déclaration de conformité du fabricant.
- 8.6. Un certificat de conformité doit être délivré pour l'appareil individuel.

9 Dimensions, poids et délais à fournir par le constructeur

5.1 L'offre comprendra, entre autres les indications relatives à :

- a. L'épaisseur du manteau.
- b. Les dimensions des fonds avec leurs volumes.
- c. Le détail du type d'assemblage à brides choisi.
- d. Le poids total de la fourniture.
- e. Le délai exact de fabrication.
- f. Les délais exacts de transport et d'installation dans la station.

5.2 Le Constructeur s'engage à fournir un mois au maximum après la signature du contrat, les plans du Constructeur avec indications constructives du chaudron ainsi qu'une note de calculs complète (selon les différentes normes citées dans les sections précédentes).

10 Essais de réception en usine

6.1 Le Constructeur convoquera le Maître pour un contrôle de visu de la marchandise dès que celle-ci sera exécutée dans ses ateliers et traitée. Ce contrôle ne limite en rien la responsabilité du Constructeur.

6.2 Cet essai s'effectuera en présence d'un représentant du Maître d'Ouvrage et d'un représentant du Constructeur s'exprimant en langue française.

6.3 Test pression 16 bar

11 Pose

- 7.1. L'ensemble de la fourniture sera mis en place dans l'extension de la station de La Tuilière.
- 7.2. Le Constructeur comprendra dans son prix les dispositions de protection utiles afin de s'assurer pendant le transport et la manutention que les surfaces externes en acier inoxydable soient exemptes de marques et de rainures.
- 7.3. La protection extérieure du chaudron devra aussi être efficace et maintenue pendant toute la durée du chantier jusqu'à la mise en service de la station (exemple: bois, plastique à bulle).
- 7.4. Le Constructeur devra prévoir le système pour la manutention lors de la pose ; il indiquera avec l'offre la méthode employée.
- 7.5. Pour la pose sur chantier, les frais de déplacement et la fourniture des outils nécessaires au montage seront compris dans le prix.

12 Annexes

Annexe P2S

Plan H.5.10.1.7304

Conditions générales du contrat Fourniture de biens standards version février 2023

CONDITIONS COMMERCIALES

1 Etendue du marché

Lot N° 1

Etude, fourniture, fabrication, livraison et mise en place d'un chaudron de 2 m3 (PN 16 bar) selon plan H.5.10.1.7304.

2 Normes

Les normes en vigueur respectent le cahier des charges techniques.

3 Conditions générales

Les conditions générales de SIG pour l'achat de biens standards version février 2023 sont les seules applicables pendant toute la durée du mandat. Les conditions générales du fournisseur ne font pas partie du mandat.

4 Prix et facturation

Les prix nets offerts par position (hors TVA), s'entendent en francs suisses, DDP (incoterms 2020) lieu de destination convenu par SIG (transport, frais de douane, assurance et emballage, etc. compris).

La facture sera honorée dans les 60 jours dès la livraison.

5 Litige, for et droit applicable

Litige, for et droit applicable Le contrat ainsi que toutes les commandes de SIG, quelle que soit leur forme, sont soumis au droit suisse. En cas de litige relatif à l'existence, la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du contrat ou des commandes, les parties devront agir devant les tribunaux ordinaires, le for exclusif étant à Genève, sous réserve de recours auprès du Tribunal fédéral suisse

INFORMATIONS CONCERNANT L'ENTREPRISE

1 Informations générales

Nom de l'entreprise

Siège

Implantation dans la Communauté européenne

Oui / Non

Dans quel(s) pays

Depuis quand

Représentation en Suisse

Oui / Non

Depuis quand

Dans quel(s) canton(s)

Nombre de collaborateurs

dont en Suisse

Nom de la personne à contacter pour obtenir des informations supplémentaires

Le soumissionnaire, par sa signature, atteste qu'il a pris connaissance du cahier des charges technique et des conditions commerciales, et qu'il les accepte.

Les informations données dans les différentes parties du présent document engagent le fournisseur. Des informations manquantes peuvent être éliminatoires ou donner lieu à une évaluation défavorable.

Lieu et date : _____

Timbre de l'entreprise et signatures :